

ARRETE MUNICIPAL n° 130/2021
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
CREATION DE DEUX BRANCHEMENTS EAU POTABLE

ENTRE 59 ET 71 RUE DE LA GARE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société SADE CGTH reçue le 11 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de traversée de chaussée exécutés par la société SADE CGTH pour le compte d'ILEO.

ARRETONS

Article 1er : La société SADE CGTH est autorisée à occuper la voie publique entre le 59 et 71 rue de la Gare du 12 au 30 avril 2021 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société SADE CGTH située à Wambrechies.

Article 6 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procèdera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE**

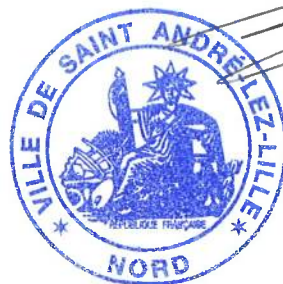
M. le Commandant de Police,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES.
- **M. le Directeur de la société SADE CGTH – 3 avenue Saint Pierre -P.A de la Becquerelle - 59189 WAMBRECHIES.**
-

Fait à SAINT-ANDRE, le jeudi 11 mars 2021

Le Maire,




Elisabeth MASSE.